

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Groupe Régional d'Unités Territoriales
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Limoges, le 13 juin 2012

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE – BPE
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

Objet : Centre VHU exploité par la société AZUR AUTO SAS à FEYTIAT.

Réf. : Arrêté du 15/03/05 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.
Arrêté préfectoral du 11 décembre 1975.

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2006

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereau en date du 24 février 2012, vous avez transmis à l'inspection des installations classées une demande de la société AZUR AUTO SAS en vue du renouvellement de son agrément de centre VHU pour l'installation qu'elle exploite au 21 rue Jean Mermoz à FEYTIAT.

I CONTEXTE

La société AZUR AUTO bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1975 pour l'exploitation d'un centre VHU rue Jean Mermoz sur le territoire de la commune de Feytiat.

Elle a par ailleurs été agréée par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2006 pour effectuer la démolition de véhicules hors d'usage (agrément PR87000002D).

Ce site a fait l'objet d'une visite d'inspection en date du 14 mai 2012. Aucune non-conformité majeure n'a été constatée lors de cette visite.

Cet agrément ayant une validité de six ans, la société AZUR AUTO a demandé son renouvellement par courrier en date du 22 février 2012.

II OBJET ET RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

II.1 Objet de la demande

La société AZUR AUTO a demandé le renouvellement de son agrément de centre VHU par courrier en date du 14 novembre 2011. Ce renouvellement est demandé pour une durée de six ans, ainsi que le prévoit l'article R. 543-162 du Code de l'environnement.

II.2 Recevabilité de la demande

L'arrêté du 15 mars 2005 ne prévoit pas en l'état le contenu du dossier de demande de renouvellement d'agrément. Cependant, un arrêté ministériel en date du 2 mai 2012 est appelé à substituer à l'arrêté du 15 mars 2005 à compter du 1er juillet 2012. Cet arrêté précise que le dossier de demande de renouvellement d'agrément doit comporter les mêmes pièces que le dossier de demande initiale.

L'ensemble des pièces nécessaires a été fourni par AZUR AUTO dans sa demande de renouvellement d'agrément.

III INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction de la demande a eu pour objet d'évaluer la capacité de l'exploitant à se conformer au cahier des charges d'un centre VHU. Cette capacité a notamment été appréciée au regard des objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation des VHU, ainsi qu'au regard des capacités techniques et financières de l'exploitant.

III.1 Capacités techniques et financières

La société AZUR AUTO est forte d'un savoir-faire de plusieurs années en matière de déconstruction automobile.

Par ailleurs, la santé financière de la société AZUR AUTO lui permet de faire face à ses obligations d'exploitance d'un centre VHU.

III.2 Dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation

La société AZUR AUTO récupère déjà un grand nombre de pièces en vue de leur réutilisation. Cependant, les travaux réalisés ces derniers mois en vue d'améliorer les conditions d'exploitation du site ont conduit l'exploitant à évacuer les VHU après une simple dépollution.

Cependant, la reprise d'une exploitation normale et la mise en place de nouvelles filières de récupération (pneus, pare-chocs, verre) devraient conduire la société AZUR AUTO à respecter les objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation définis par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

IV AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'inspection réalisée le 14 mai 2012 a montré que la société AZUR AUTO respecte les prescriptions de l'arrêté du 15 mars 2005. Ses capacités techniques et financières lui permettent de prétendre atteindre les objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation fixés par le Code de l'environnement. Ces objectifs sont d'ailleurs partiellement atteints et des solutions ont été identifiées pour être en mesure de les atteindre dans les meilleurs délais.

Cependant, les prescriptions applicables aux installations exploitées par AZUR AUTO sont anciennes et ne prennent pas en compte l'impact potentiel des rejets aqueux sur la Valoine. Les prescriptions existantes ont donc été renforcées ou adaptées en vue de garantir une protection optimale de l'environnement et des personnes. Ces prescriptions comprennent notamment :

- Obligation de surveillance de la qualité des rejets aqueux (jusqu'ici non réglementaire quoiqu'assurée par l'exploitant à une fréquence annuelle),
- Obligation de mesures périodiques de bruit,
- Mise en place d'un dispositif de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux issues d'un éventuel incendie.

V CONCLUSION

La société AZUR AUTO répond au cahier des charges d'un centre VHU agréé. L'inspection des installations classées propose donc à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne de renouveler son agrément pour une durée de six ans.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et sera soumis à l'avis d'un prochain Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

